

MANDAT DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL DE RONA INC.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** » ou le « **Conseil d'administration** ») est présidé par le Président exécutif du Conseil. Le présent mandat précise les responsabilités du Président exécutif du Conseil et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient à un président de conseil en vertu de la loi. Le Président exécutif du Conseil a également les pouvoirs et responsabilités revenant au Président du Conseil d'administration aux termes des statuts et règlements de la Société ainsi que ceux qui pourraient lui être spécifiquement dévolu de temps à autre par le Conseil. Les responsabilités du Président exécutif du Conseil comprennent ce qui suit :

- **Efficacité du Conseil**

- Il s'assure que les membres du Conseil travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le Conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

- **Gestion du Conseil d'administration**

- Il supervise l'exécution par le Conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du Conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le Président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du Conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le comité de mise en candidature et de gouvernance, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au Conseil d'administration de la Société;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du Conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

- **Haute direction, actionnaires et autres partenaires de la société**

- Il favorise de bonnes relations entre le Conseil d'administration et la haute direction de la Société. Notamment, il rencontre périodiquement le Président et chef de la direction et le Chef de la direction financière et premier vice-président afin de discuter avec eux de questions touchant les orientations stratégiques, la performance et les résultats de

l'entreprise, et leur communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;

- il agit à titre de conseiller auprès du Président et chef de la direction ainsi qu'auprès des autres membres de la haute direction de la Société sur tout sujet se rapportant à la gestion ou aux intérêts de la Société;
- il préside les réunions des actionnaires;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions du Comité de direction de la Société, auquel cas il préside ces réunions;
- de concert avec le Président et chef de la direction, il favorise de bonnes relations entre la Société et les partenaires clés, dont les investisseurs, les actionnaires, l'industrie en général et la communauté;
- il participe au développement stratégique de la Société.

- **Temps consacré aux affaires de la Société**

Le Président exécutif du Conseil consacre l'équivalent de 100 jours par année aux affaires de la Société.

Il est invité et peut participer aux réunions de tous les comités du Conseil sans y avoir droit de vote.

- **Évaluation du Président exécutif du Conseil**

Le comité de mise en candidature et de gouvernance supervise annuellement l'évaluation de la performance du Président exécutif du Conseil et fait rapport au Conseil de cette évaluation.

* * * * *